

Règlement transports scolaires

Regroupement Pédagogique Bren Marsaz Chavannes

Année scolaire 2024-2025

Sera intégré dans le règlement intérieur du RPI, à la rentrée 2025.

1 - Description du service :

Un service de transport scolaire sous la responsabilité d'Arche Agglo, relie matin et soir les 3 communes du RPI. Il dessert les 3 écoles ainsi que les quartiers. Un accompagnateur communal est présent dans le car du fait de la présence d'enfants de 5 ans et moins. Un car part de Chavannes pour rejoindre Bren, l'autre part de Bren pour rejoindre Chavannes. Ils se croisent à Marsaz devant la salle des fêtes sur un espace sécurisé. Les accompagnateurs scolaires changent de car pour retourner à leur école d'origine.

2 - Organisation du transit des enfants sur l'espace sécurisé de Marsaz :

Le matin vers 8h40 ou le soir vers 16h45.

Une zone est définie au sol afin de matérialiser le lieu d'attente des enfants devant rejoindre Chavannes ou Bren par le car (un rang pour Bren, un autre pour Chavannes). Cet espace sécurisé est interdit aux véhicules ainsi qu'aux enfants et parents non concernés. Aucun enfant en transit ne descend du car tant que les 2 cars ne sont pas arrivés. Seuls peuvent descendre les enfants rejoignant leurs parents présents ou les enseignants ou la garderie de Marsaz.

Matin :

- o Les enfants venant de Chavannes et se rendant à l'école de Marsaz descendent du car. Ils sont pris en main par les personnels enseignants et communaux de Marsaz.
- o Les enfants venant de Bren et se rendant à l'école de Marsaz descendent du car. Ils sont pris en main par les personnels enseignants et communaux de Marsaz.
- o Les enfants venant de Chavannes et se rendant à l'école de Bren restent dans le car.
- o Les enfants venant de Bren et se rendant à l'école de Chavannes restent dans le car.
- o Les enfants habitant Marsaz ou ailleurs, se rendant à l'école de Chavannes ou de Bren par le car, rejoignent leurs cars respectifs, après s'être mis en rang dans l'espace prévu (un rang pour Bren et un 2nd rang pour Chavannes).
- o Les enfants quittant la garderie de Marsaz pour rejoindre les écoles de Chavannes ou Bren rejoignent aussi le rang concerné.

Soir :

- o Les enfants venant de Chavannes rentrant à Marsaz descendent du car. Ils sont pris en main par leurs parents.
- o Les enfants venant de Bren rentrant à Marsaz descendent du car. Ils sont pris en main par leurs parents.
- o Les enfants venant de Chavannes et rentrant à Bren restent dans le car. Ils peuvent rejoindre la garderie de Bren (si ouverte).
- o Les enfants venant de Bren rentrant à Chavannes restent dans le car. Ils peuvent rejoindre la garderie de Chavannes (si ouverte).
- o Les enfants quittant l'école de Marsaz pour rejoindre par le car, leur commune d'origine, Bren ou Chavannes, se mettent en rang dans l'espace prévu (un rang pour Bren et un rang pour Chavannes).
- o Les enfants non concernés par le transport scolaire, ne circulent pas dans l'espace sécurisé. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

3 - Le trajet dans le car doit être paisible et calme.

L'agent communal accompagnateur (ainsi que le chauffeur du car) veille au respect de la discipline. Il décide du lieu où l'enfant s'assoie. Les plus petits sont assis à l'avant. L'accompagnateur vérifie que les ceintures sont bien attachées. En cas de dérive (agitation, insolence, non-respect des consignes...), l'agent communal peut être amené à rappeler à l'ordre l'enfant concerné. Si les faits persistent, il a la possibilité d'en informer les parents et les enseignants via le cahier de liaison. Dans des situations plus graves, l'enfant concerné et ses parents peuvent être reçus par le Maire de la commune d'origine. Celui-ci peut prendre des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.

4 - Les horaires officiels de circulation des cars, au dos

Ils sont décidés par Arche Agglo, autorité organisatrice des transports. Fruit d'une concertation, ils prennent en compte les horaires de fonctionnement des écoles et les contraintes des transporteurs liées au services assurés avant et après (collège et lycée). Les communes et les écoles veillent au respect des horaires en lien avec Arche Agglo. Une organisation rigoureuse de la circulation des enfants entre les écoles et le car y contribue. Le respect des horaires limite les temps d'attente.

Toute évolution des horaires est concertée entre les écoles, les communes et l'autorité organisatrice des transports (Arche Agglo).

RPI BREN - MARSZAZ - CHAVANNES

COMMUNES	POINTS D'ARRÊT	LM-IV
CHAVANNES	Ecole	8H20
	Village	8H24
	Les Griauges	8H27
	Serre Guichard/Les Sables	8H30
	Le Mouchet	8H32
	Les Gouras	8H35
MARSZAZ	Ecole	8H40
	Les Errens	X
BREN	Les Morands	X
	Le Pilon	X
	Ecole	8H50

COMMUNES	POINTS D'ARRÊT	LM-IV
BREN	Ecole	8H20
	Le Pilon	8H25
	Les Morands	8H27
MARSZAZ	Les Errens	8H30
	Ecole	8H40
CHAVANNES	Ecole	8H50

COMMUNES	POINTS D'ARRÊT	LM-IV
CHAVANNES	Ecole	16H30
	Griauges	X
	Serre Guichard/Les Sables	X
	Le Mouchet	X
	Les Gouras	X
	MARSZAZ	Ecole
BREN	Les Morands	16H55
	Le Pilon	17H00
	Ecole	17H05

COMMUNES	POINTS D'ARRÊT	LM-IV
BREN	Ecole	16H30
	Le Pilon	X
	Les Morands	X
MARSZAZ	Les Errens	X
	Ecole	16H45
CHAVANNES	Les Gouras	16H50
	Le Mouchet	16H55
	Serre Guichard/Les Sables	16H57
	Griauges	17H00
	Ecole	17H05

Le 13 janvier 2025,

Mairie de Bren
Le Maire de Bren
Serge DEBRIE

Mairie de Marsaz
Le Maire de Marsaz
Gilles FLORENT

Mairie de Chavannes
Le Maire de Chavannes
Jacques POCHON

